

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1<sup>er</sup> mars 2023

Date d'affichage 1<sup>er</sup> mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230307-DEL\_23\_03\_07\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 + 9 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le SEPT MARS** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Gérard GUESNE, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

**Excusés** :

Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON)

M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU)

M. Dominique MORANCE, (Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX)

Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA)

M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Edith ALIX)

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL)

M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Eric PAPILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION AVEC LE SIVU EAU POTABLE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le barème des travaux en régie en vigueur,

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant que** pour le bon fonctionnement du SIVU Eau Potable, des agents municipaux de la commune de La Ferté-Bernard ont été amenés à intervenir sur les dossiers du SIVU concerné. Dans ces conditions, il conviendrait de signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique –eau potable-, une convention pour la mise à disposition de services au bénéfice du syndicat pour l'année 2022.

**Considérant que** cet accompagnement se fera sous la forme d'un appui technique, de conseil juridique, de louages de choses notamment et concernera les missions suivantes :

- Administratives - Comptabilité – Ressources humaines

**Considérant que** la mise à disposition concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions.

**Considérant que** conformément aux dispositions de l'article R.5111-1 du CGCT, le remboursement, par le SIVU Eau Potable à la commune de La Ferté-Bernard, des frais de fonctionnement des parties des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constaté par le SIVU Eau Potable bénéficiaire de la mise à disposition.

**Le coût unitaire** de fonctionnement correspond à l'application du barème en vigueur institué par la collectivité sur la base des Travaux en régie.

**L'unité de fonctionnement** est égale à 1h d'utilisation du ou des services mis à disposition. Ces interventions font l'objet d'une facturation au SIVU Eau Potable.

**Considérant que** la présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'application du barème déterminant les tarifs horaires,
- **INFORME** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et tout autre document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**